

DELIBERATION N° 20-B-009

AVIS SUR LE SAGE AUDOMAROIS

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 6 décembre 2019,
- Vu le rapport présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 11 Décembre 2020,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

ARTICLE 1 :

de donner un avis favorable sur le projet de révision de la règle 1 du SAGE de l'audomarois

ARTICLE 2 :

souhaite la mise en place d'un suivi régulier de la ressource et des usages de l'eau sur ce territoire

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN


André FLAJOLET

Publié le
11 DEC. 2020
Sur le site internet de l'Agence


Thierry VATIN

DELIBERATION N° 20-B-010

**VALIDATION DES MODALITES EXCEPTIONNELLES DE VOTES ET DE DEBATS EN
VISIO-CONFERENCE.**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021,
- Vu l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu la délibération n°19-B-019 du comité de bassin du 6 décembre 2019 adoptant le règlement intérieur du comité de bassin de l'Agence de l'eau Artois Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général à l'ordre du jour du Comité de Bassin du 11 décembre 2020,

Le Comité de Bassin de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 :

Dans des circonstances de crise sanitaire liée à la COVID-19 et à un contexte d'organisation matérielle potentiellement dégradé notamment s'agissant de difficultés à garantir les nécessaires précautions sanitaires ce 11 décembre 2020, le Comité de bassin est organisé par voie dématérialisée en visio conférence. Cet addendum est applicable ce jour.

ARTICLE 2 : SECRÉTARIAT DU COMITE DE BASSIN

Le Directeur général de l'agence de l'eau est chargé d'identifier les participants à la séance dématérialisée, de procéder à l'enregistrement et à la conservation des débats et des échanges, de rédiger le procès-verbal des séances, de prendre note des délibérations, des résolutions et des déroulements et résultats des votes dématérialisés.

ARTICLE 3 : DELIBERATIONS DU COMITE DE BASSIN

Le vote est effectué à main levée lors de la visioconférence.
Les règles de quorum et de mandats sont les mêmes que celles décrites dans le règlement intérieur.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ENREGISTREMENT

Lors de la visio-conférence, il est procédé à un enregistrement des débats et des votes.
Un procès verbal sera soumis à adoption lors de la séance suivante tel que prévu à l'article 7 du règlement intérieur.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'enregistrement de la séance du comité de bassin du 11 décembre 2020 a pour finalité l'établissement du procès verbal des débats.

Seul le procès verbal achevé des débats est qualifié de document administratif pouvant être communiqué à toute personne en formulant la demande.

L'enregistrement est conservé pour une durée permettant l'établissement du compte-rendu puis supprimé après un délai de 5 ans.

ARTICLE 6 : EXECUTION

La présente délibération est exécutoire dès son adoption.
Le Directeur général est chargé de son exécution.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



André FLAJOLET



Thierry VATIN